

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 14 Avril 2022

**NOMBRE DE
DELEGUES**

En exercice : 34
Présents : 23
Votants : 29

D22.036

L'an deux mille vingt-deux,

le quatorze avril,

à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : SAGNET-POUGET Valérie, VALENTIN Denis, LAFON Madeleine, FABRE Jean, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, SANS Jean-Pierre, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, CONFORT René, PIGNOL Jean-Philippe, CABIROU Christian, SALENDRES Jean-Sébastien, CROUZET Colette, LAFOURCADE Noël, ROCHOUX Philippe, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude, SEGUIN Denis.

(23 présents)

Absents : RODRIGUES David (pouvoir donné à SAGNET-POUGET Valérie), CITERIN-NORMANDIN Sylvie (pouvoir donné à VALENTIN Denis), MALZAC Claude, VALENTIN Christine, POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, KLING Jacqueline (pouvoir donné à JURQUET Didier), BONICEL Pascale (pouvoir donné à SALENDRES Jean-Sébastien), FERNANDEZ Florence (pouvoir donné à ROCHOUX Philippe), JACQUES Jérôme (pouvoir donné à LAFOURCADE Noël), DE SOUSA Guy, CASTAN Emmanuel (remplacé par SANS Jean-Pierre), CAYREL Jean-Claude (remplacé par PIGNOL Jean-Philippe), absents excusés.

(6 pouvoirs)

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, PRANLONG Rémi, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.036 : APPROBATION DE L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR LA SCI INOS

Dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprise, Monsieur le Président rappelle qu'un dossier a été déposé par la SCI INOS, pour l'acquisition d'un bâtiment au Masegros Causses Gorges.

Le descriptif du dossier est le suivant :

- SCI Inos

- Acquisition d'un bâtiment au Massegros Causses Gorges

- Dispositif : Immobilier d'entreprise
-
- Dossier présenté par :
-
- Date de dépôt du dossier au Département :
- lettre : 16/06/2021
- dossier : Novembre 2021
-

CARACTERISTIQUES DU DEMANDEUR

Entreprise	INOS
Dirigeant(s)	Yohan MAZARS
Adresse du siège social	42 place de l'église St Médard 48500 BANASSAC CANILHAC
N°SIRET	SCI : 901 047 266 SAS : 879 310 928
Activité	Ramonage, entretien des chaudières
Forme juridique	SCI
Date de création	SCI : 18/09/2021 SAS:17/01/2020
Effectif	5
Personne responsable du projet	Carole AUSTRY
Téléphone	04 66 32 88 94 ou 04 66 49 05 05
Email	direction@lesprosduramonage.fr

PRESENTATION DU PROJET ET OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

Reprise en 1993 l'entreprise les Pros du ramonage propose à une clientèle principalement composée de particuliers des prestations de ramonage de tous types de systèmes de chauffage. En 2008, la structure juridique, jusqu'alors une entreprise individuelle de M. Deltour, est transformée en apportant le fonds artisanal à une SARL d'exploitation pour un montant de 120 000 € En effet eu égard à l'importance des moyens d'exploitation mis en œuvre pour exercer cette activité (chiffre d'affaires 280 k€) ; l'exploitation sous forme sociétairé apparaissait comme mieux adaptée.

Le 17 janvier 2020, M. Mazars via la SAS Clean Ramonage 48 - Les Pros du ramonage rachète cette société suite au départ en retraite de M. Deltour. La zone de chalandise ciblée est principalement composée des départements de la Lozère et de l'Aveyron.

Afin de pouvoir continuer l'activité dans de bonnes conditions de travail, M. Deltour leur a laissé à disposition de manière temporaire le dépôt et un bureau a été mis à disposition par la commune de Banassac. Ces 2 locations, contractées via des baux précaires ont obligé l'entreprise à trouver une solution rapide de relocalisation, en priorité dans le secteur de Banassac/La Canourgue.



M. Mazars a trouvé un nouveau local sur la commune du Massegros ce qui a permis à M. Deltour de récupérer son dépôt en février 2021. C'est ce nouveau local que la SCI Inos souhaite acheter à la commune et qui sert de dépôt, d'atelier et de bureau administratif.. Ce bâtiment a été loué depuis février 2021 pendant 1 an car la vente a été signée le 16 février 2022.

Ce bâtiment comprend un dépôt fermé avec 3 portails disposant de stationnement, de stockage et d'un atelier d'une surface de 270 m², d'un bureau et de sanitaires (wc et douche) d'une surface de 20 m². Des travaux ont déjà été réalisés par l'entreprise au moment de son emménagement et ne font pas l'objet de cette demande de subvention puisqu'ils ont été réalisés avant le dépôt de la demande.

ESTIMATIF DES INVESTISSEMENTS

Nom du fournisseur	Nature de l'investissement	Montant présenté TTC	Montant retenu TTC
Commune du Massegros	Terrain de 1599m ² + bâtiment	120 000,00 €	120 000,00 €
TOTAL		120 000,00 €	120 000,00 €

INCIDENCE EN TERME D'EMPLOI

Embauche d'une secrétaire à temps plein

COÛT ÉLIGIBLE

- Coût total du projet : 120 000 €
- Dépense éligible dans le cadre de l'immobilier d'entreprise : 120 000 € TTC
- Dépenses non éligibles: /

Taux Max Aides Publiques de 30 % - SA 58979
Intervention de la Région : 70 % du TMAP (soit 21% de la dépense éligible)
Intervention du Département et de la CC : 15 % chacun du TMAP (soit 4,5% chacun)

PLAN DE FINANCEMENT :

Plafond d'aides publiques : 36 000 €

Subvention Département sollicitée	5 400,00 €
Subvention communauté de communes	5 400,00 €
Subvention Région (non instruit)	selon notre instruction et notre DS 25 200 €
Autofinancement	84 000 €

POINT(S) DE VIGILANCE

La Région pourrait ne pas intervenir sur ce projet dans la mesure où elle a déjà subventionné la SAS Clean Ramonage au titre de la reprise.

OBSERVATION(S) DU SERVICE INSTRUCTEUR

- Activité de ramonage est considérée comme une activité artisanale

PROGRAMMATION DU DOSSIER

Ce dossier sera programmé selon l'avis de la communauté de communes en mai ou juin 2022.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, et après avoir délibéré,

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour l'octroi d'une aide à l'immobilier dans les conditions exposées ci-dessus, pour SCI INOS,

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer la convention y afférente avec le Conseil Régional et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 27 avril 2022,
Le Président,

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE
Jean-Claude SALEIL